

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le 11 septembre 2017 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Montgibaud sous la présidence de Francis COMBY.

**Délégués titulaires présents :** AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, PINAUD Françoise, PINET Georges, RESTIER Georges (délégué suppléant de NEXON Jean-Pierre), SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

**Délégués titulaires représentés :** BETANCOURT-GUERRERO Marisol (pouvoir à A. TISSEUIL), LASCAUX Bernadette (pouvoir à P. HERMAND).

**Délégué titulaire absent :** CHARLES Catherine.

**Délégués suppléants présents :** Franck CHASSAIN, Serge LAVAUD.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Pierre FARGES est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie Jean-Louis CHASSAING, Maire de Montgibaud, pour son accueil.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 24 juillet 2017 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à la majorité (27 pour / 3 contre : M. BETANCOURT-GUERRERO, D. DUTHEIL, A. TISSEUIL).

Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Lors de la séance budgétaire du 11 avril 2017, le conseil communautaire a voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 9,41 % sur la base du produit attendu de 616 112 € (données transmises par le SIRTOM du Bassin de Brive) et en fonction des bases prévisionnelles.

Or, il s'avère que dans le montant total attendu, seule la part mutualisée est à fiscaliser par la communauté de communes, soit un montant de 445 957 €. La part variable (fonction des levées des bacs ou du nombre de sacs rouges utilisés), bien que son produit soit versé à la communauté de communes, est appelée directement par le SIRTOM en fonction d'un prix au litre décidé en comité syndical. Il convient donc de voter un nouveau taux correspondant au montant à fiscaliser (445 957 €) et à la somme nécessaire à l'équilibre du budget principal de la communauté de communes (60 276,44 €) soit un montant de 506 233,44 € et un taux de 7,04 %.

A l'unanimité, le taux 2017 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est voté à 7,04 %. Cette délibération annule et remplace celle du 11 avril 2017 reçue en Sous-Préfecture le 14 avril 2017.

Le président précise qu'il n'a pas été possible de stopper l'envoi des avis d'imposition de taxes foncières 2017 qui arrivent en ce moment dans les foyers avec la mention du taux erroné.

Aussi, il est souhaité qu'une communication, la plus large possible, soit faite auprès de la population pour l'informer de la situation. En accord avec les services de la DDFIP de la Corrèze et le Centre des Finances Publiques de Lubersac, il a été convenu du message ci-dessous :

*Vous avez reçu votre avis d'imposition pour les TAXES FONCIERES 2017.*

*La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR vous informe que le taux pour la taxe « ordures ménagères » tel qu'il figure sur vos avis (taux de 9,41 %) a été calculé sur la base d'un montant à fiscaliser inexact. Un taux corrigé (7,04 %) a été voté le 11 septembre 2017.*

*En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.), il est préconisé de **ne pas régler l'impôt figurant sur ce premier avis**, sachant qu'un nouvel avis rectificatif accompagné d'une lettre d'explication vous parviendra courant novembre et prolongera la date limite de paiement.*

*A défaut, les paiements déjà effectués avant réception du second avis (dont les prélèvements à l'échéance) seront imputés automatiquement sur le nouveau montant d'impôt ; il en résultera un trop versé qui vous sera remboursé par l'administration des Finances sans aucune intervention de votre part.*

*Aucune pénalité de retard (majoration) ne sera appliquée si vous attendez le second avis pour régler le montant définitif de votre imposition.*

Ce message sera relayé dans la presse, sur les réseaux sociaux et dans les mairies dès que la procédure d'annulation-reconfecture des avis sera validée par les services compétents suite à la réception de la délibération.

## **2. EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE LUBERSAC – CONTRAT DE RURALITE**

Le président rappelle que, dans le contrat de ruralité signé avec l'Etat au niveau du PETR Vézère-Auvézère, un projet structurant pour le territoire et prêt à être engagé dans l'année 2017 devait être inscrit. Le choix s'était alors porté sur le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Lubersac.

En effet, depuis plusieurs mois, les kinésithérapeutes de Lubersac exprimaient leur souhait d'une extension de leur pôle qu'ils jugeaient d'une surface trop faible pour un développement satisfaisant de leur activité (éventualité d'une balnéothérapie, accueil d'un nouveau confrère).

Au mois d'avril 2017, une rencontre avec l'architecte Delage Alain Architecture (D.A.A.) avait permis d'exprimer leurs besoins en surfaces et d'aboutir à une première esquisse chiffrée selon deux versions : l'extension avec un gymnase (98 400 €) ou l'extension avec un gymnase et un espace balnéothérapie (191 400 €).

Début août, lors d'une nouvelle rencontre, les kinésithérapeutes renoncent à l'espace balnéothérapie suite à des échanges d'expériences avec des confrères ; une estimation du loyer supplémentaire qu'ils auraient à supporter pour une extension seule du gymnase leur est faite.

Fin août, ils revoient leur position et semblent enclins à renoncer au projet d'extension pour plusieurs motifs :

- l'arrivée d'un nouveau confrère fin septembre est bien confirmée mais seulement, dans un premier temps, pour une période d'essai et ce n'est qu'au terme de celle-ci, si elle s'avère concluante, qu'une installation en tant qu'associé (participation au loyer) serait envisagée donc pas avant au moins une année,

- le loyer proposé (doublement du loyer actuel) leur semble impossible à assumer à deux en l'état actuel de leurs charges,
- l'incertitude juridique du bail principal entre la communauté de communes et l'association « Lubersac Auvézère Santé » qui ne prévoit pas la question de la prise en charge financière des loyers des locaux vacants dans la maison de santé (suite à un départ ou une retraite d'un professionnel de santé).

Dans le même temps, durant cet été, le président relate les souhaits puis les souhaits contraires reçus de la part de la Sous-Préfecture concernant le calendrier d'engagement du projet inscrit dans le contrat de ruralité. La dernière position préconise un dépôt de dossier complet avant le 15 septembre 2017.

Dans ce contexte incertain, le président propose à l'assemblée de négocier avec Monsieur le Sous-Préfet le report du projet en 2018 et il s'engage à prendre contact avec le Monsieur le Préfet rapidement pour étudier les solutions envisageables.

Un point est également fait sur le lancement de l'étude de l'organisation de l'offre de soins sur le secteur de Pompadour. Le cahier des charges proposé a été validé par l'Agence Régionale de Santé. Il convient, désormais, de le présenter au comité de pilotage constitué pour le suivi de ce projet.

### **3. MEDIATHEQUES – ACQUISITION DE COLLECTIONS SOUTENUE PAR LA DRAC**

Le président et le vice-président en charge de la culture, Pierre FARGES, présentent les conditions d'octroi d'aides financières proposées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition de collections documentaires pour les médiathèques.

Dans la continuité de la réhabilitation de la médiathèque d'Arnac-Pompadour, une aide de 50 % pourrait être octroyée pour le rééquipement de ce site sur la base d'une dépense de 12 000 € en 2017. De même, une aide de 50 % serait possible en 2018 pour l'acquisition de collections pour les deux sites à hauteur de 16 000 € (base de 2 € par habitant selon la convention signée avec le Conseil départemental).

Après débats et échanges de vues, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette proposition de la DRAC, considérant, d'une part, qu'il n'est pas pertinent, dans le contexte budgétaire actuel, d'investir de telles sommes dans l'acquisition de fonds documentaires et, d'autre part, qu'il convient plutôt de tenir compte de la complémentarité des collections déjà existantes sur les deux sites et qui offrent un large éventail de choix aux lecteurs du territoire.

### **4. DENOMINATION ET DE NUMEROTATION DES VOIES**

Dans le cadre du projet 100 % fibre 2021 du Conseil départemental de la Corrèze, les communes doivent identifier par un numéro chaque bâtiment présent sur leur territoire. Il convient donc de définir un nom pour chaque voie et d'y affecter une numérotation. Ces coordonnées précises seront utilisées pour référencer les usagers du réseau fibre. Cette opération est aussi utile au quotidien pour les services postaux, pour le repérage des GPS et les interventions des services de secours.

Le président propose une mutualisation de cette démarche au niveau communautaire et un partenariat avec La Poste.

La mutualisation de cette opération permettrait un gain financier d'environ 20% (10% de subvention supplémentaire du Conseil départemental et 10 % de ristourne de la part de La Poste). Une proposition tarifaire a été remise à chaque commune.

Les communes intéressées sont invitées à délibérer prochainement sur le principe général de dénomination et numérotation des voies de leur commune et pour solliciter les subventions sur la base du devis de la Poste.

Dix communes de la communauté de communes sont intéressées pour la mutualisation. Par conséquent, deux ne le sont pas (les communes de Benayes et Beyssac), considérant que le projet est déjà bien avancé sur leur commune.

Une réunion de cadrage sera organisée fin septembre / début octobre 2017 avec les services de la Poste à l'échelle de la communauté de communes. S'en suivra, un travail de terrain avec chaque commune pour la déclinaison opérationnelle du projet de dénomination préalablement arrêté.

## 5. OPAH 2017-2022 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors du conseil communautaire du 15 mars 2017, il a été décidé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB). De plus, une OPAH Renouvellement Urbain concernera la commune de Lubersac sur un périmètre de centralité donné.

Afin de rendre le dispositif plus attractif pour les propriétaires et efficace pour le territoire, il a été jugé important que les collectivités complètent les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) aux côtés des autres partenaires.

Les modalités d'intervention de la communauté de communes en complément des aides de l'ANAH doivent être précisées et le président en propose les modalités.

### **En faveur des logements locatifs**

- Une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé (travaux lourds destinés à résoudre les situations de péril ou d'insalubrité).

- Une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT pour les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux destinés à résoudre entre autres les situations de péril, de sécurité des équipements ou de risque saturnin : intoxication au plomb). La situation d'insalubrité doit être avérée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé l'aide de la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'ANAH.

- Une aide complémentaire à hauteur de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT pour des travaux destinés à réhabiliter un logement dégradé (situation de dégradation moyenne).

- Une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT pour des travaux pour l'autonomie de la personne (travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement). Pour ces travaux, il est proposé d'intervenir à la fois pour le handicap avéré et justifié (tel que défini par l'ANAH) mais aussi lorsque le handicap n'a pu être justifié ou n'a pu être suffisant pour bénéficier des subventions « autonomie » de l'ANAH.

- Une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT pour les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou d'un contrôle de décence (situation de non-conformité au Règlement Sanitaire Départemental ou de non-décence mis en évidence à la suite d'un contrôle (diligenté par la CAF ou la MSA)).

- Une aide complémentaire pour les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT lorsque l'étude thermique mettra en évidence un gain théorique après travaux d'au moins 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie.

Il est à noter que les aides attribuées par l'ANAH et par la communauté de communes pour la réhabilitation des logements locatifs sont liés à un conventionnement des logements en loyers maîtrisés. Ces derniers entrent dans le décompte des logements sociaux pris en compte pour l'application de la loi SRU et de son article 55.

## En faveur des logements des propriétaires occupants

Les aides aux propriétaires occupants attribuées par l'ANAH sont soumises à condition de ressources. Les plafonds de ressources à retenir pour les aides de la communauté de communes sont identiques à ceux utilisés par l'ANAH et ils sont susceptibles d'être réactualisés. Les modalités de ces aides sont les suivantes.

- Une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT pour les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne et très dégradé (situations de péril ou d'insalubrité).

- Une aide complémentaire pour les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat :
  - à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT lorsque le coût des travaux est supérieur à 20 000 € HT,
  - à hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 000 € HT .

- Une aide complémentaire à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable (plafonnée à 20 000 € HT) pour les travaux pour l'autonomie de la personne (adaptation et accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement).

- Une aide complémentaire pour les travaux d'économie d'énergie lorsque l'étude thermique mettra en évidence un gain théorique après travaux d'au moins 25 % sur la consommation conventionnelle d'énergie. La communauté de communes interviendra sous forme de prime forfaitaire de 500 € qui complètera l'aide de solidarité écologique abondée de l'ANAH et le Conseil départemental.

L'engagement financier prévisionnel de la communauté de communes est de 98 000 € sur la durée de l'opération (5 ans) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Aides aux travaux</b>	6 533 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	13 067 €	98 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de compléter les aides de l'ANAH selon les modalités décrites précédemment et il décide d'inscrire, aux budgets des cinq prochaines années, les crédits nécessaires au financement des aides en complément de celles de l'ANAH pour un montant prévisionnel total de 98 000 € pour la durée de l'opération.

## 6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### > Lancement de l'enquête publique pour approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pardoux-Corbier

Le président rappelle qu'une révision du zonage d'assainissement a été initiée il y a quelques années par la commune de Saint-Pardoux-Corbier. Ce projet a été repris par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin d'engager les travaux prescrits dans le cadre de cette étude et de bénéficier de subventions, il convient de soumettre cette révision du zonage d'assainissement à enquête publique. Il est précisé que cette enquête publique se déroulera du 13 octobre au 17 novembre 2017. Le commissaire enquêteur a été désigné et tiendra des permanences dans les locaux de la mairie de Saint-Pardoux-Corbier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve le lancement de l'enquête publique.

#### **> Programme de travaux et demande de subventions**

Suite au diagnostic du système d'assainissement de la commune de Saint-Pardoux-Corbier, un programme de travaux est proposé et hiérarchisé comme suit par ordre de priorité :

1 - Compléments d'études du diagnostic (contrôles complémentaires de branchements et plan d'épandage des boues des lagunes), mise en conformité des raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées et renouvellement de regards.

Coût estimatif : 30 100 € HT.

2 - Construction d'un nouveau réseau d'assainissement.

Coût estimatif : 195 000 € HT.

3 - Construction d'une nouvelle station d'épuration type « filtres plantés de roseaux ».

Coût estimatif : 205 000 € HT.

4 - Raccordement au réseau d'assainissement du hameau du Petit Saint-Pardoux.

Coût estimatif : 125 000 € HT.

Le total des travaux est donc estimé à 555 100 € HT, frais d'études et de maîtrise d'œuvre compris. Il est rappelé que la maîtrise d'œuvre a été confiée, lors de la précédente séance, au bureau d'études SOCAMA Ingénierie.

Il est envisagé, dans un premier temps, de réaliser les phases 1 à 3 pour 430 100 € HT et le président propose de solliciter, pour accompagner la communauté de communes dans ce projet, le concours financier du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve le programme de travaux pour les phases 1 à 3 tel que présenté ci-dessus et il sollicite les aides maximales du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les premières études (phase 1) ont été lancées le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour respecter les exigences calendaires de l'Agence de l'eau (aide de 50 %).

Concernant les phases 2 et 3, le dossier de consultation des entreprises doit être validé pour le 28 février 2018 pour un envoi des propositions des entreprises retenues avant le 30 juin 2018. Sur ces travaux, le taux d'aide de l'Agence de l'eau sera de 60 %.

#### **> Réunions publiques / impact transfert compétence assainissement collectif**

L'extension du contrat d'affermage passé avec la société SAUR aux communes de l'ex-communauté de communes Lubersac-Auvézère concernées par l'assainissement collectif (gestion antérieure en régie) s'est traduite par une augmentation sensible de la redevance assainissement.

Un certain nombre d'administrés ont manifesté leur mécontentement lors de la réception des factures d'eau au mois de juillet.

Il a été convenu, en lien avec la société SAUR, d'organiser deux réunions publiques (17 octobre à Saint-Martin-Sepert et 27 octobre à Lubersac) pour expliquer précisément le contexte et anticiper les régularisations de factures qui vont avoir lieu en fin d'année pour les foyers mensualisés.

## 7. ECONOMIE

### > Diagnostic économique – phase enquêtes

Le président rappelle qu'à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère, un diagnostic économique est en cours de réalisation. Celui-ci comprend une phase d'enquêtes auprès des acteurs économiques. Ainsi, des questionnaires ont été adressés fin août à 350 entreprises artisanales et commerciales et à 434 exploitants agricoles du territoire afin de recueillir leurs avis sur les problématiques locales et d'identifier d'éventuels besoins et/ou projets que la communauté de communes pourrait soutenir. Il est demandé aux conseillers communautaires de bien relayer l'information sur l'existence de ces enquêtes afin d'obtenir le plus de réponses possibles.

Dans le même esprit, un questionnaire « consommateurs » est en cours d'élaboration pour mieux comprendre les comportements de consommation et pour détecter d'éventuels services ou commerces manquants sur le territoire. Les modalités de sa diffusion restent à caler.

### > Perspectives de conventionnement avec le Conseil régional (SRDEII)

Par ailleurs, la communauté de communes devra réfléchir à sa propre stratégie de développement économique et à son propre régime d'aides aux entreprises. Une convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) devra être signée avec le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, une refonte des deux aides économiques dans le cadre du programme européen LEADER est à l'étude par l'Agglomération de Brive. La communauté de communes devra également se positionner.

### > Adhésion à Initiative Corrèze

Initiative Corrèze est une association, membre du réseau Initiative France, qui accueille, conseille et soutient financièrement (par l'octroi de prêts d'honneur) des créateurs et repreneurs d'entreprises. Elle contribue ainsi au soutien au développement économique du territoire.

La communauté de communes est sollicitée pour cotiser à cette association pour un montant de 1 148 € pour 2017.

Le conseil communautaire se prononce, pour le moment, de manière défavorable à cette demande.

## 8. SYNDICAT DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MEMOIRE DU PONT LASVEYRAS

Il convient d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Inter – Communautaire du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Lasveyras adoptés en comité syndical du 21 juillet 2017. Ces nouveaux statuts sont relatifs à des ajustements par rapport aux nouveaux périmètres des cantons et des communautés de communes et de leurs nouvelles dénominations.

Par ailleurs, il convient de désigner 4 délégués, au lieu de 3 précédemment, pour la communauté de communes. Francis COMBY propose de désigner, comme délégué supplémentaire, Pierre FARGES qui était jusqu'alors membre invité.

A l'unanimité, les statuts sont approuvés et Messieurs Francis COMBY, Pierre FARGES, Jean-Pierre SEMBLAT et Raymond SUSSINGEAS sont les quatre délégués désignés par la communauté de communes pour siéger au comité syndical.

## 9. BILAN DE LA SAISON ESTIVALE – PISCINES COMMUNAUTAIRES

Les mauvaises conditions climatiques de cet été ont entraîné une baisse sensible de fréquentation des deux piscines communautaires d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

A Arnac-Pompadour, 308 entrées gratuites (moins de 3 ans et scolaires) et 2 524 entrées payantes soit une recette de 5 082 € (contre 8 005 € en 2016).

A Lubersac, 767 entrées gratuites (moins de 3 ans, scolaires, mardis, jeudis et vendredis fin de journée de juin) et 4 715 entrées payantes soit une recette de 7 485, 20 € (contre 11 288,10 € en 2016) pour les entrées et 3 252 € (contre 4 358 € en 2016) pour la vente des produits alimentaires.

Par ailleurs, 507 passages ont été comptabilisés pour les gîtes de la Forêt à la piscine de Pompadour et 2 838 pour le camping de Lubersac à la piscine de Lubersac.

## 10. TOURISME

### > Contrat de territoire

Alain TISSEUIL fait un point sur les dossiers qui seront présentés aux co-financeurs en 2017 dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et l'Etat au titre du projet transversal « Destination Pompadour ».

En 2017, des crédits Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) pourraient être mobilisés pour les projets suivants :

- Projet de développement d'un nouveau circuit de visites à Pompadour : achat d'un train touristique, d'équipements sons et lumières et de barnums. Ce projet d'un montant de 338 500 € (40 % FEADER et 30 % FNADT) sera porté par l'office de tourisme. Un contact avec une banque a été pris pour assurer l'emprunt nécessaire pour l'autofinancement (101 583 €). La communauté de communes sera sollicitée, en temps voulu, pour se porter caution.

L'assemblée s'interroge sur les frais de fonctionnement d'un tel projet et sur la capacité financière de l'office de tourisme à les supporter. Alain TISSEUIL s'engage à apporter des informations complémentaires.

- L'automatisation du réseau principal d'arrosage de l'hippodrome de Pompadour : projet porté par la Société des Courses de Pompadour, d'un montant de 383 248 € (40% FEADER et 30 % FNADT).

### > PETR Vézère-Auvézère

La commission tourisme du PETR, émanation du comité syndical du PETR, réunit des élus volontaires pour travailler sur le sujet, des représentants du monde du tourisme et, plus particulièrement, les Offices du tourisme (responsables techniques et élus) et le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches.

Cette commission va se réunir le 12 septembre 2017 autour de deux sujets :

- la validation d'un cahier des charges pour une étude portant sur la création d'une destination touristique (étude marketing et organisationnelle) à l'échelle du PETR,

- la présentation de l'outil Géotreck (développé par le PNR Millevaches) : outil de promotion et de gestion d'une offre touristique autour de la randonnée.

Il est envisagé la mise à disposition du directeur de l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac, Laurent DUFOUR, pour une durée de 6 mois à 50 % de son temps de travail afin qu'il soit l'interlocuteur privilégié pour le bureau d'études missionné, qu'il assure l'interface avec les élus et qu'il anime la commission.



## 11. FDEE 19 – REPRESENTANTS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Le président expose que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte introduit dans son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire entre tout Syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie. Il précise que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a la qualité d'AOD.

La principale prérogative de cette Commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

Le président propose de désigner, pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Louis MAURY comme titulaire,
- Monsieur Jean-Louis CHASSAING comme suppléant.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette proposition.

## 12. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Le président indique que le Syndicat Mixte DORSAL va procéder à une modification de ses statuts (dans sa séance du 26 septembre 2017) afin que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire puissent lui transférer la compétence d'aménagement numérique telle qu'elle figure à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et participer à la gouvernance de ce projet.

Le président précise que la compétence d'aménagement numérique figure déjà dans les statuts de la communauté de communes comme compétence facultative.

Il conviendra désormais que la communauté de communes délibère, dans une prochaine séance, sur son adhésion à ce syndicat mixte sur la base des nouveaux statuts de DORSAL qui seront approuvés dans la séance du comité syndical du 26 septembre 2017.

Cette délibération devra être soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui devra être donné dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du C.G.C.T. dans un délai de trois mois.

## 13. QUESTIONS DIVERSES

### > Temps d'Activités Périscolaires

Le Ministre de l'Education Nationale, Jean-Michel Blanquer, a présenté un décret, en juillet 2017, permettant aux communes de revenir, pour celles qui le souhaitent dès la rentrée 2017, à la semaine scolaire de 4 jours. En effet, depuis la rentrée 2013 (ou 2014) et conformément au décret Peillon, les communes ont mis en place la réforme des rythmes scolaires : 24 heures d'enseignements étalées sur une semaine de 4,5 jours avec 3 heures d'activités périscolaires par semaine.

Sur le territoire communautaire, seules les communes de Benayes et de Beyssac ne maintiennent pas ces temps d'activités périscolaires à la rentrée 2017/2018. Elles sont toutefois restées à une semaine de 4,5 jours.

Par conséquent, la mise à disposition d'agents communautaires aux communes membres (contre remboursement) se poursuit pour les communes d'Arnac-Pompadour, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Sornin-Lavolps pour l'année scolaire 2017/2018.

#### > Site Remarquable du Goût

Le président propose qu'une démarche soit engagée pour que le territoire communautaire soit reconnu « Site Remarquable du Goût » pour la pomme.

Ce type de reconnaissance serait unique au niveau national. Une association est à identifier pour porter le projet.

#### > Enfance

Michel AUDEBERT précise que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse de la communauté de communes est en cours de rédaction. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a confirmé la non-éligibilité du centre de Saint-Sornin-Lavolps.

Par ailleurs, un contact va être pris avec la communauté de communes du Pays d'Uzerche pour un échange d'expériences sur le multi-accueil. Des éléments de comparaison objectifs entre les deux structures seront analysés afin de rechercher des pistes d'optimisation pour la réduction du déficit sévère de la structure de Pompadour (210 000 €). Un groupe d'élus volontaires est constitué (M. AUDEBERT, H. SOULLIER, A. HENAU, F. PINAUD et S. BEAUFILS).

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 21 SEPTEMBRE 2017.

**Le Secrétaire de séance,**



Pierre FARGES



**Le Président,**



Francis COMBY